

PATINAGE DE VITESSE CANADA



BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE

#174 – Politique de demande d'exemptions
(COURTE PISTE)

Août 2016

BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE

Le comité de haute performance – courte piste (CHPCP) émettra périodiquement des bulletins tout au long de la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations à propos de toute mise à jour et/ou changements aux critères de sélection, compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-incluses si des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHPCP.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Information générale	3
PROCÉDURES POUR L'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS	4
1. But.....	4
2. Philosophie pour l'attribution des exemptions.....	4
3. Règles pour demander une exemption	4
4. Conditions pour appliquer ou demander une exemption	4
5. Procédure pour examiner une demande d'exemption	5
6. Conditions pour accorder une exemption	6
7. GRILLE DE POINTS	8
8. Appels	11

Courte piste 2016 / 17

Politique de demande d'exemption

Information générale

Ce Bulletin décrit la politique de demande d'exemption qui sera utilisée pour les compétitions nationales et internationales ainsi que les nominations d'équipe dans le programme national de courte piste telle que définie par le comité de la haute performance courte piste.

À partir de maintenant pour 2016-17, le Bulletin 174 servira de seule référence pour la politique de demande d'exemption.

Principes de l'exemption

Un athlète peut demander une exemption pour obtenir une place dans une équipe ou sur la liste des participants d'une compétition selon les lignes directrices suivantes. Une exemption donne l'occasion d'être choisi dans une équipe à un athlète qui, à cause de circonstances exceptionnelles et sans que ce soit de sa faute, est incapable de se qualifier pour l'équipe par la(les) compétition(s) normales ou la procédure de sélection. La philosophie de base pour accorder une exemption est que l'athlète à qui est donné l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes.

PROCÉDURES POUR L'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS

1. But

Fournir les procédures au comité de la haute performance pour l'attribution des exemptions.

2. Philosophie pour l'attribution des exemptions

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un athlète n'a quelques fois pas l'occasion de concourir dans les compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète est admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.

La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que l'athlète qui reçoit l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes à celles d'un ou plusieurs athlètes envisagés pour la sélection.

3. Règles pour demander une exemption

La politique d'exemption s'appliquera uniquement à la sélection pour des compétitions / des événements ou des équipes spécifiques.

- a) Les demandes d'exemption seront présentées par écrit au CHPCP (voir les dates limites ci-dessous)
- b) Sauf s'il en est physiquement incapable, uniquement le patineur qui demande l'exemption peut déposer la demande.
- c) Si la demande d'exemption est déposée en raison d'une maladie ou d'une blessure, le patineur doit fournir des preuves documentées par un praticien en médecine sportive qu'il a été recommandé (ou qu'il aurait été recommandé, si après le fait) de ne pas participer à la compétition/distance à cause de sa maladie ou sa blessure. Le CHP a le droit de demander, et l'athlète fournira, un examen médical supplémentaire indépendant après la réception de la demande d'exemption.
- d) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification par le juge-arbitre de la course ou du représentant du CHP immédiatement après la course durant laquelle le bris d'équipement s'est produit.
- e) Les demandes d'exemptions pour la sélection dans l'équipe pour les championnats du monde juniors/Jeux FISU ne seront pas évaluées selon le système de points d'exemption. Voir **6. Conditions pour accorder une exemption** pour obtenir les détails.
- f) Les demandes d'exemptions pour obtenir une place sur la liste des participants aux championnats canadiens juniors de courte piste actuels ne seront accordées que pour les patineurs qui ont participé aux championnats canadiens juniors de courte piste l'année précédente.

4. Conditions pour accorder une exemption

Les demandes d'exemptions seront prises en considération dans trois catégories:

- a) *Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition*

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption **avant l'heure et la date indiqués dans le Bulletin 171A**. Le représentant du CHP doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption à la réunion des entraîneurs pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

- b) *Une blessure, une maladie ou un bris d'équipement pendant la compétition*

Une demande d'exemption doit être déposée **dans les 24 heures** suivant le dernier jour de la compétition sauf si le patineur est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur du patineur peut déposer la demande).

(Voir la clause 3d ci-dessus pour les exigences de rapport pour un bris d'équipement)

Point spécifique aux catégories a) ou b):

Si la sélection s'appuie sur un classement cumulatif à la suite de plusieurs compétitions, un patineur est admissible à déposer une demande d'exemption pour une compétition subséquente s'il a été empêché de participer à une des compétitions de qualification à cause d'une maladie ou d'une blessure.

- c) *Une demande d'exemption pour une équipe nationale ou une équipe de développement spécifique ou pour la participation à une compétition (exemple: sélections pour les Coupes du monde de l'automne, la qualification nationale, etc.) pour la saison suivant la(les) compétition(s) de sélection*

L'exemption doit être demandée **dans les 48 heures** suivant le dernier jour de la dernière compétition de sélection.

Dans toutes les catégories:

La demande d'exemption **doit indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical et de la course, rapport du juge-arbitre, etc.).

5. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour étudier les demandes d'exemption.

- a) Après la dernière compétition de sélection pour l'équipe ou la compétition respective, le CHPCP examinera les demandes d'exemptions.
- b) Le système de points d'exemption sera utilisé pour comparer directement les athlètes dans le classement pertinent. Le système de points ne s'appliquera pas pour
 - a. Accéder à l'équipe de développement
 - b. Accéder à l'équipe nationale dans le cas d'une "blessure majeure/maladie"

- c. être considéré pour participer à une compétition nationale; ou
 - d. une sélection pour les championnats du monde juniors ou les Jeux FISU (voir ci-dessous dans 6. Conditions pour accorder une exemption)
- c) Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite. Pour des demandes d'exemption qui seront évaluées selon le système de points d'exemption, la demande de l'athlète possédant le plus de points d'exemption sera étudiée en premier. Pour ceux qui seront évalués par la discrétion, la demande de l'athlète avec le meilleur classement à la fin de la saison précédente sera étudiée en premier. Pour le statut d'équipe, les demandes d'exemptions pour accéder à l'équipe nationale seront étudiées avant les demandes pour l'équipe de développement.
- d) Le CHPCP nommera l'équipe ou la liste de participants pour une compétition qui sera communiquée, aux athlètes qui ont demandé l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes.

6. Conditions pour accorder une exemption

Pour la sélection dans une équipe:

En étudiant s'il accordera ou non une exemption, le CHPCP doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de rééducation prescrite et son aptitude à participer selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si quoi que ce soit dans ce qui précède ne répond pas à un niveau satisfaisant pour le CHPCP, l'exemption pourra être refusée uniquement en s'appuyant sur ce fondement.

À la suite de cette analyse préliminaire, le CHPCP assignera des points d'exemption selon les résultats des compétitions des 12 derniers mois en utilisant le système de points d'exemption indiqué ci-dessous. Ces points seront assignés à tous les patineurs dans le classement et à ceux qui demandent l'exemption. Pour les demandes concernant l'équipe pour les championnats du monde juniors/Jeux FISU – veuillez voir ci-dessous la section leur est consacrée.

Les points totaux de l'athlète qui demande l'exemption seront comparés à ceux du premier athlète dans la liste de classement de la compétition de sélection. Les étapes pour la sélection sont décrites dans le bulletin de la procédure de sélection (#171A).

Si l'athlète qui demande l'exemption a au moins 5 points de plus que l'athlète dans la liste de classement, cet athlète sera inséré devant l'autre athlète dans le classement. Sinon, l'athlète qui demande l'exemption sera comparé à l'athlète suivant dans la liste de la même manière jusqu'à ce qu'il soit placé de manière appropriée dans le classement final ajusté de la sélection.

Pour le statut de l'équipe nationale ou de développement:

Les demandes d'exemptions pour le statut de l'équipe pour la saison suivante seront prises en considération uniquement dans le cas que l'athlète qui fait la demande a présentement un statut de l'équipe nationale ou de développement. L'attribution des demandes d'exemption sera limitée au statut le plus haut que l'athlète a détenu au cours des deux dernières années.

Pour le statut de l'équipe nationale:

Dans le cas que l'athlète qui demande une exemption s'est qualifié, mais qu'il a été retiré de moins de deux distances (excluant le 3000m) pour des raisons médicales à n'importe quelle des trois compétitions de sélection qui comptent pour le classement national senior, le statut d'équipe de l'athlète sera attribué si le classement qu'il a obtenu après l'attribution des points d'exemption est dans la portée pour la sélection de l'équipe décrite dans le Bulletin 173. (Ex : 5 points de plus que tout patineur parmi les patineurs identifiés sur l'équipe nationale).

Dans le cas où l'athlète qui fait le demande d'exemption était qualifié, mais qu'il s'était retiré de la liste des participants pour des raisons médicales dans au moins deux distances (sauf le 3000m) parmi les trois compétitions de sélection comptant pour un classement national senior, l'exemption sera étudiée selon les critères discrétionnaires pour "blessure majeure/maladie" indiqués ci-dessous et NON selon le système de points d'exemption.

Un athlète choisi pour l'équipe nationale après avoir reçu une exemption suite à une évaluation discrétionnaire sera ajouté sur l'équipe **en plus** des athlètes sélectionnés sur l'équipe par le classement ou par l'application des points d'exemption, au lieu d'un remplacement d'un patineur classé.

Pour le statut de l'équipe de développement:

Toutes les demandes d'exemption pour le statut de l'équipe de développement seront évaluées selon les critères discrétionnaires pour "blessure majeure/maladie" indiqués ci-dessous et NON selon le système de points d'exemption.

Un athlète qui reçoit un exemption pour le statut de l'équipe de développement sera **inséré** dans le classement au rang le plus approprié selon le CHP-CP basé sur les performances antérieures et POURRAIT donc être choisi pour l'équipe de développement, dépendamment du nombre de places disponibles sur l'équipe.

Pour les demandes d'exemptions de blessure majeure/maladie et le statut de l'équipe de développement, le CHPCP évaluera différents éléments incluant, mais pas limités à ce qui suit (et qui ne sont pas énumérés selon un ordre prioritaire):

- a) Le potentiel futur de podium
- b) Les performances et l'expérience internationales
- c) Les performances nationales
- d) Les performances récentes à l'entraînement et les tests
- e) L'engagement envers le programme

Pour l'ajout dans la liste des participants:

Les demandes d'exemptions pour la liste de participants n'utiliseront pas le système de points d'exemption, mais pour prendre la décision le CHPCP évaluera différents éléments incluant ce qui suit (et qui ne sont pas énumérés selon un ordre prioritaire):

- a) Les résultats des compétitions directes des athlètes pris en considération pour la sélection.

- b) Les performances antérieures du patineur demandant une exemption,
- c) Les résultats des compétitions de sélection (par les patineurs en lice pour l'équipe),
- d) Les performances récentes à l'entraînement et les tests
- e) Les classements mondiaux actuels des athlètes
- f) Le développement à long terme de l'athlète

Point spécifique pour les équipes pour les championnats du monde juniors et les Jeux FISU

La même philosophie de base pour accorder une exemption sera utilisée pour les autres compétitions, toutefois l'évaluation de la demande se fera selon l'évaluation du comité pour savoir si l'athlète en question a démontré une performance supérieure dans une compétition **nationale senior ou internationale junior** à celle des autres athlètes pris en considération pour la sélection. Cette évaluation ne sera pas faite selon les points d'exemption de la demande obtenus par les athlètes pris en considération.

Dans tous les cas, le CHP a le droit d'accorder une "exemption conditionnelle" aux patineurs qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans cette situation le patineur peut se voir imposer des conditions. Le CHP doit recevoir la confirmation (médicale ou autre, si ce n'est pas un problème médical) qu'il n'y a pas de limites importantes physiques/psychologiques pour la compétition. Le CHP doit aussi recevoir une affirmation de l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir au niveau approprié pour la compétition en question.

Le CHPCP indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale sera faite.

7. GRILLE DE POINTS

Classement	GRILLE COMPLÈTE DE POINTS*								
	Sélections pour les CM de l'automne	CM 1	CM 2	CM 3	CM 4	Champ. Can. Sr	Jeux olympiques	Champ. du monde	Sélection no 2
1	16	10	10	10	10	16	20	20	6
2	14	7	7	7	7	14	16	16	5
3	12	5	5	5	5	12	14	14	4
4	10	3	3	3	3	10	12	12	3
5	8	2	2	2	2	8	10	10	2
6	6	1	1	1	1	6	8	8	1
	2 meilleures distances	Par distance				Classement général	Par distance		Classement général

Notes

- 1. Compétitions nationales:** Les points sont attribués en fonction du classement tel que défini pour chaque compétition spécifique. Par exemple, le classement général selon les championnats canadiens seniors (Champ. Can. Sr) ou les 2 meilleures distances selon les sélections pour les Coupes du monde de l'automne (Sél. CM de l'automne).

2. **Compétitions internationales:** Les points seront attribués pour chaque distance **mais uniquement les 3 meilleures** Coupes du monde au cours des 12 derniers mois seront pris en considération (le 3000m n'est pas pris en considération.)
3. Six points supplémentaires seront attribués à chaque membre de l'équipe pour les championnats du monde pour lui donner le même nombre de points que le gagnant de la sélection no 2 ouverte nat. Sr.

Grille de demande d'exemption

Demande	Sélection de l'équipe internationale senior	Statut de l'équipe			Équipe pour les championnats du monde juniors -ou- Équipe pour les Jeux FISU	Liste de participants pour une compétition canadienne														
		Statut pour l'équipe nationale		Statut pour l'équipe de développement																
		Blessure mineure/maladie	Blessure majeure/Maladie																	
Considérations spéciales	Aucune	L'athlète a été retiré pour une raison médicale de participer à moins de 2 distances (sauf le 3000m)	L'athlète doit avoir été retiré pour une raison médicale de participer à au moins 2 distances parmi les 3 compétitions de sélection (sauf le 3000m)	Doit avoir le statut de l'équipe de développement l'année précédente	Aucune	Spécifique pour les championnats canadiens juniors: une exemption ne peut être prise en considération que si l'athlète a participé aux championnats de l'année précédente														
Quand demander	<table border="1"> <tr> <td>Maladie/blessure pré-compétition</td> <td>Voir le Bulletin 171A</td> <td colspan="2">Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification</td> <td>Voir le Bulletin 171A</td> <td>Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade</td> <td>Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification</td> </tr> <tr> <td>Maladie/blessure/bris d'équipement pendant la compétition</td> <td>Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade</td> <td colspan="2">Doit avoir un statut de l'équipe nationale ou équipe de développement de l'année précédente. Peut obtenir uniquement le statut le plus haut qui a été obtenu dans les deux dernières années.</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Maladie/blessure pré-compétition	Voir le Bulletin 171A	Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification		Voir le Bulletin 171A	Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade	Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification	Maladie/blessure/bris d'équipement pendant la compétition	Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade	Doit avoir un statut de l'équipe nationale ou équipe de développement de l'année précédente. Peut obtenir uniquement le statut le plus haut qui a été obtenu dans les deux dernières années.									
Maladie/blessure pré-compétition	Voir le Bulletin 171A	Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification		Voir le Bulletin 171A	Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade	Dans les 48 heures suivant le dernier jour de la compétition de qualification														
Maladie/blessure/bris d'équipement pendant la compétition	Dans les 24 heures suivant la compétition dans laquelle il a été blessé ou malade	Doit avoir un statut de l'équipe nationale ou équipe de développement de l'année précédente. Peut obtenir uniquement le statut le plus haut qui a été obtenu dans les deux dernières années.																		
Méthode d'évaluation	Système de points d'exemption		Discretion			<p>critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Résultats de la compétition directe des athlètes pris en considération pour la sélection. b) Performances antérieures du patineur demandant l'exemption, c) Résultats des compétitions de sélection (par les patineurs en lice pour l'équipe), d) Performances récentes à l'entraînement et des tests e) Classements mondiaux actuels des athlètes f) Développement à long terme de l'athlète 														
Base pour l'évaluation	L'athlète qui demande l'exemption doit avoir obtenu au moins 5 points d'exemption de plus que l'athlète dans le classement de sélection au cours des 12 derniers mois pour être inséré devant lui.		<ul style="list-style-type: none"> a) Potentiel futur pour monter sur le podium b) Performances et expérience internationales c) Performances nationales d) Performances récentes à l'entraînement et des tests e) Engagement envers le programme 																	

8. Appels

À la suite de l'annonce de la composition de l'équipe ou de l'accès à une compétition, les athlètes touchés par une décision en rapport avec les exemptions ont le droit de faire appel de cette décision, conformément à la politique de Patinage de vitesse Canada sur les appels. (consultez la politique d'appel de PVC RES 100)

Approuvé par le comité de la haute performance de courte piste le 1 août 2016.